

Sous-section 4.—Programme national d'aptitude physique

La loi sur l'aptitude physique nationale, promulguée le 1^{er} octobre 1943, a mis sur pied un programme d'activité physique et récréative destiné à améliorer le bien-être de la population canadienne. Le Conseil national, institué le 15 février 1944, est un corps administratif nommé par le gouverneur général en conseil et appelé à se réunir deux fois l'an. Il existe dans certaines provinces un conseil provincial chargé d'aviser le gouvernement.

Le Conseil a pris en charge et lancé de nombreuses œuvres importantes. Des bourses d'aptitude nationale sont accordées chaque année aux fins d'aider pécuniairement des Canadiens, que leurs études et leur expérience pratique de trois années rendent admissibles, à améliorer leur service professionnel. Le Conseil a convoqué plusieurs conférences nationales, dont la première Conférence nationale au sujet de la préparation professionnelle des étudiants et la première Conférence nationale sur la récréation des employés. Les Normes canadiennes de natation ont été établies à la suite d'une de ces conférences et le Conseil consultatif des sports canadiens a été constitué après des conférences, réunissant des organisations nationales qui dirigent les sports, convoquées par le Conseil national de l'aptitude physique.

En outre, on a établi une décoration nationale en vue d'honorer ceux qui se distinguent hautement dans le domaine de leur activité. En 1950, le Conseil a tenu le premier relevé échantillon de la récréation municipale avec l'aide et la collaboration de la Fédération des maires et des municipalités et de l'Association des terrains de jeu et de récréation. Le Conseil a aussi un service de projection préalable de films instructifs.

La loi est appliquée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dont la Division de l'aptitude physique fait fonction, au bénéfice des provinces, de centre d'échange de renseignements les plus récents sur l'aptitude, la récréation, les salles de récréation, la culture physique, l'athlétisme, les sports et les jeux, les arts dramatiques et les questions connexes. La Division assure aussi la liaison avec les associations nationales et les organisations semblables dans d'autres pays.

Le gouvernement fédéral met à la disposition des provinces une somme de tant par habitant ne dépassant pas au total \$232,000 par année pour l'avancement des programmes d'aptitude physique et de récréation. N'en bénéficient que les provinces qui ont signé un accord particulier avec le gouvernement fédéral et qui déboursent une somme égale à l'apport fédéral. Au commencement de 1952, huit provinces et les Territoires du Nord-Ouest participaient au programme.

10.—Subventions disponibles en vertu de la loi sur l'aptitude physique nationale

Province	Subvention annuelle disponible	Date d'expiration de l'accord	Province	Subvention annuelle disponible	Date d'expiration de l'accord
	\$			\$	
Terre-Neuve.....	5,985	¹	Manitoba.....	12,860	31 mars 1953
Île-du-Prince-Édouard....	1,630	31 mars 1952 ²	Saskatchewan.....	13,774	31 déc. 1953
Nouvelle-Écosse.....	10,641	31 mars 1953	Alberta.....	15,558	31 mars 1953
Nouveau-Brunswick.....	8,540	31 mars 1953	Colombie-Britannique..	19,296	31 mars 1953
Québec.....	67,163	¹	Territoires du N.-O....	265	31 mars 1953
Ontario.....	76,136	31 mars 1953	Territoires du Yukon..	151	¹

¹ Il n'existe pas d'accord avec la province.
de l'impression de l'Annuaire (juillet 1952).

² On était en train de renouveler l'accord au moment